

N°...6541.....DRH/01

7 4 SEPT 2021

**DECISION D'APPEL A CANDIDATURE POUR OCCUPER LE POSTE DE CHEF
DE LA DIVISION DE L'ORGANISATION ET DU SUIVI DES AFFAIRES
PROFESSIONNELLES A LA DIRECTION GENERALE DU CENTRE HOSPITALO-
UNIVERSITAIRE MOHAMMED VI DE MARRAKECH**

Le Directeur du Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

- Vu le Décret n° 2.03.535 du 27 Rabia II (28/06/2003) portant statut particulier du personnel des Centres Hospitaliers ;
- Vu le Décret n° 2.11.681 du 28 Hijja 1432 (25/11/2011) relatif aux modalités de nomination des Chefs de Divisions et des Chefs de Services dans les Administrations Publiques ;
- Vu le Circulaire n° 7/2013 du 29 Avril 2013 de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des Etablissements Publics ;
- Vu la Décision du Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech relative à la nomination aux postes de responsabilité au CHU Mohammed VI de Marrakech ;
- Vu la décision du Ministre de la Santé fixant l'organisation administrative et hospitalière du CHU Mohammed VI de Marrakech.

DECIDE

Article Premier :

Le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech lance un Appel à Candidature pour pourvoir au poste de Chef de **la Division de l'Organisation et du Suivi des Affaires Professionnelles** Hospitaliers à la Direction Générale du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

Article Deux :

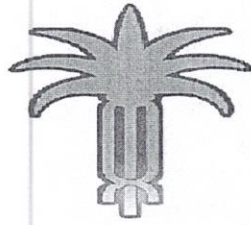
Cet appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés parmi le personnel du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech, remplissant les conditions suivantes :

1 : -Etre classé au minimum au grade d'Administrateur 2ème grade ou Ingénieur d'Etat ou à des grades à indice équivalents ;

-Disposer d'un Diplôme donnant accès au grade d'administrateur 3ème grade ou à grades équivalents ;

-Avoir une expérience professionnelles d'au moins de 4 ans en qualité de titulaire.

- Ayant une ancienneté de 5 ans, en tant que chef de service. 7



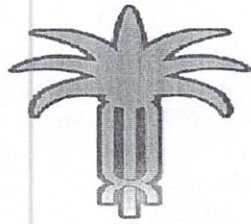
2 : - les fonctionnaires titulaires exerçant à la date de cet appel à candidature, la fonction de Chef de Division au CHU Mohammed VI de Marrakech.

Article Trois :

Cette division a pour mission de promouvoir une politique d'amélioration de la qualité des soins et des activités médicales et paramédicales dans tous les établissements du CHU.

Le Chef de la **Division de l'Organisation et du Suivi des Affaires Professionnelles** est chargé sous l'autorité de la hiérarchie de la supervision, l'animation et la coordination des services, relevant de son autorité. Il doit veiller sur la formation des agents de la Division, en collaboration avec la division chargée de la formation continue.

- Mettre en place un système d'information pour suivre et évaluer les actions développées par les différentes entités du CHU en relation avec la division;
- Produire les tableaux de bord permettant de regrouper et synthétiser les indicateurs pour les présenter de façon exploitable par l'encadrement et faciliter la prise de décision ;
- Il participe à l'élaboration du projet médical d'établissement ;
- Il définit les politiques de GPEC du personnel médical, en tenant compte notamment de la démographie des personnels médicaux et paramédicaux et du projet médical et paramédical ;
- En cohérence avec le projet d'établissement et le projet médical, il formalise le programme de recherche de l'établissement et des coopérations avec les organismes d'enseignement et de recherche ;
- Il s'assure de la mise en œuvre opérationnelle du projet médical ;
- Il encadre les équipes des affaires médicales et paramédicales ;
- Il centralise les prévisions en matière de productivité des services hospitaliers, prépare l'élaboration et suit l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) pour la partie qui le concerne ;
- Exploiter la production des bilans d'activités des différentes entités du CHU et suivre les indicateurs de production du CHU;
- Accomplir toutes tâches et activités confiées par la hiérarchie et qui entrent dans son domaine de compétence. ↗



Article Quatre :

Les candidats intéressés doivent déposer au Secrétariat général avant le **14/10/2021** Sous pli fermé leurs dossiers de candidature composés des pièces suivantes :

Une demande manuscrite du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique.

Un Curriculum Vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel.

Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement pour le poste pour lequel il postule.

Article Cinq :

Une commission sera désignée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech pour sélectionner les dossiers des candidats remplissant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats.

A défaut de candidature ou de non sélection d'aucun candidat par la commission de la sélection susmentionnée, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech, lance un deuxième appel à candidature dans les mêmes modalités et conditions que le premier.

A défaut de candidature, suite au deuxième appel à candidature ou de non sélection d'aucun candidat, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech peut procéder à la nomination du Chef de **la Division de l'Organisation et du Suivi des Affaires Professionnelles** parmi les responsables au sein de l'Établissement ou de l'extérieur sans aucune procédure de publication ou de publicité. Toutefois, la soumission de l'intéressé à l'entretien de sélection devant la commission de sélection est obligatoire.

Article Six : Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI de Marrakech **www.chumarrakech.ma** , sur le site **www.emploi-public.ma**, sur l'Interface **AGIRH** et affichée au siège de la Direction Générale, et aux Etablissements Hospitaliers relevant du CHU Mohammed VI de Marrakech.


Le Directeur du Centre
Hospitalo-Universitaire
Mohammed VI
Pr. Lahcen BOUKHANNI